

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES EURELIENNES D'ÎLE DE FRANCE
COMMUNE DE :
BEVILLE-LE-COMTE**

ENQUETE PUBLIQUE

**DECLARATION DE PROJET
ENTRAÎNANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE BEVILLE-LE-COMTE**

**PARTIE I
RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

SOMMAIRE

I – GENERALITES

- 1.1 : Cadre général du projet.** ----- page 3.
- 1.2 : Objet de l'enquête publique.** ----- page 3.
- 1.3 : Cadre juridique de l'enquête.** ----- page 4.
- 1.4 : Nature et caractéristiques du projet.** ----- page 4.
- 1.5 : Composition du dossier.** ----- page 6.

II – ORGANISATION DE L'ENQUETE

- 2.1 : Désignation du commissaire enquêteur.** ----- page 7.
- 2.2 : L'arrêté d'ouverture d'enquête.** ----- page 7.
- 2.3 : L'information du commissaire-enquêteur :** ----- page 7.
- 2.31 - Réunions avec le porteur du projet.
- 2.32 - Visite des lieux.
- 2.4 : Publicité de l'enquête :** ----- page 8.
- 2.41 - Publicité par affichage.
- 2.42 - Publicité par voie de presse.
- 2.43 - Publicité sur un site internet.
- 2.44 – Publicités diverses.

III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 3.1 : Organisation des permanences.** ----- page 9.
- 3.2 : Relation comptable des observations.** ----- page 10.
- 3.3: Clôture de l'enquête.** ----- page 10.

IV – SYNTHESE DES AVIS.

- 4.1 : Avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.).** ----- page 11.
- 4.2 : Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).** ----- page 13.
- 4.3 : Bilan de la concertation et de la réunion publique.** ----- page 13.

V– RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

- 3.1 : Détail et analyse des observations.** ----- page 15.
- 3.2 : Conclusion des observations.** ----- page 21.

I – GENERALITES

1.1 : Cadre général du projet.

L'ordonnance du 5 janvier 2012 portant sur la clarification et la simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a permis d'accéder à une nouvelle procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par une déclaration de projet.

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France a donc recours à cette procédure pour une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de BEVILLE-LE-COMTE par une déclaration de projet de la société ID Logistics. L'ancien bâtiment de 18 000m² ne répondant plus aux normes actuelles des lieux d'entreposage, la société ID Logistics s'est alors délocalisée dans la commune de GARANCIERES-EN-BEAUCE (28) dans un bâtiment correspondant à ses attentes. Cette société a exprimé le désir de vouloir construire un entrepôt plus important de 84 000m² sur la commune de BEVILLE-LE-COMTE dans la Zone d'Activités des Longs Réages pour réaliser ses projets d'évolution. L'ancien bâtiment serait détruit. Cependant pour permettre cette évolution, il est nécessaire d'aménager une voie de contournement pour éviter la circulation des poids-lourds dans le centre bourg de BEVILLE-LE-COMTE.

Le schéma d'accueil des entreprises de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France a défini 4 catégories de Zone d'Activité Economique dont celles des Longs Réages au sud de la commune de BEVILLE-LE-COMTE.

Cette mise en compatibilité par déclaration de projet est soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 17 octobre 2022 à 09h00 au samedi 19 novembre 2022 à 12h00 soit une durée de 34 jours consécutifs. L'arrêté communautaire n° 2022_059 en date du 21 septembre 2022 établit les modalités d'organisation de l'enquête publique.

1.2 : Objet de l'enquête publique.

Par délibération n° 21_10_03 du conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île de France du 21 octobre 2021, les élus ont approuvé à l'unanimité la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de BEVILLE-LE-COMTE. La délibération de ce même conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 entérine la tenue de l'enquête publique.

La mise en compatibilité du PLU de BEVILLE-LE-COMTE a pour objet de :

- créer un sous-secteur spécifique dédié à l'activité logistique pour permettre le déploiement de l'entreprise ID Logistics,
- modifier l'emplacement réservé n° 2 pour aménager une voie de contournement rejoignant la Route Départementale 24 afin de réduire le flux de poids-lourds dans le bourg de BEVILLE-LE-COMTE,
- reclasser 10ha en terres agricoles,
- procéder à des ajustements dans les règlements écrit et graphique.

L'enquête publique permet de recueillir les observations et propositions du public :

- soit sur un registre déposé à la mairie de BEVILLE-LE-COMTE,
- soit par la remise d'un document ou l'envoi d'un courrier à l'intention du commissaire-enquêteur à la mairie de BEVILLE-LE-COMTE,
- soit en déposant une contribution sur l'adresse courriel dédiée à cet effet à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France : plu.beville@porteseuréliennesidf.fr.

L'enquête publique permet également de répondre aux questions, voire aux inquiétudes du public se présentant lors des permanences du commissaire-enquêteur à la mairie de BEVILLE-LE-COMTE.

Il convient également de relater le déroulement de cette enquête publique, d'en tirer des conclusions au vu de l'analyse du dossier, des contributions du public et des réponses données à ces dernières par le représentant de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France pour permettre au commissaire-enquêteur d'émettre un avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme bévillois par déclaration de projet.

1.3 : Cadre juridique de l'enquête.

La présente enquête publique unique est prescrite en application des dispositions suivantes :

- du Code de l'Environnement, notamment les articles L.122-1 et L.126-1,L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-33, et R.126-1 à R.126-4
- du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants,
- de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les dimensions et les caractéristiques de l'affichage de l'avis d'enquête publique,
- de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 sur la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines procédures susceptibles de porter atteinte à l'environnement,
- de la déclaration de projet présentée par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France en vue du projet situé sur le territoire de la commune de BEVILLE-LE-COMTE (28) pour une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune, approuvée par délibération communautaire n° 21_10_03 en date du 28 octobre 2021
- de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 10 juin 2022,
- de la délibération communautaire des Portes Euréliennes d'Île de France du 15 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation, et entérinant la tenue de l'enquête publique
- de la décision n° E22000095/45 du 3 août 2022 de Madame La Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'ORLEANS portant sur la désignation de Monsieur Christian BRYGIER, en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique,
- de l'arrêté communautaire n° 2022_059 en date du 21 septembre 2022 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de BEVILLE-LE-COMTE,
- des pièces composant le dossier d'enquête publique.

1.4 : Nature et caractéristiques du projet.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de BEVILLE-LE-COMTE portée par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France, fait l'objet de l'enquête publique menée durant 34 jours du lundi 17 octobre 2022 à 09h00 au samedi 19 novembre 2022 à 12H00.

Actuellement, le site ID Logistics implanté sur la commune de BEVILLE-LE-COMTE est un bâtiment d'une superficie de 18 000m² au sud de la commune dans une zone dédiée aux activités économiques. L'emprise foncière du site actuel s'étend sur 6ha en zone Ux du plan local d'urbanisme bévillois. C'est devenu une friche industrielle depuis que ID Logistics a quitté la commune en juin 2021 pour déplacer son activité dans un bâtiment neuf et d'une surface plus importante dans la commune de GARANCIERES-EN-BEAUCE (28). Depuis 2019, la société ID Logistics a fait part de son désir de se

développer. Avant son départ de la commune, l'entreprise employait 70 à 80 personnes et elle était acceptée par la population.

Sur le plan local d'urbanisme actuel, les élus bévillois avaient prévu un emplacement réservé n° 2 (ER N° 2) correspondant à l'ancienne voie ferrée SNCF afin d'y réaliser une future déviation pour éviter la circulation de poids-lourds dans le bourg et se dirigeant vers la zone d'activités. Actuellement les poids-lourds empruntent la Rue d'Algérie (RD 24) puis la rue du Moulin Trubert et l'Avenue de la Gare pour se rendre à la zone d'activités des Longs Réages au sud de la commune. Cet itinéraire est celui en venant par l'est de la commune mais il n'est pas exclu que la circulation se fasse par d'autres artères de la commune en fonction de l'arrivée sur la localité.

Dans son projet de développement, ID Logistics a exprimé auprès des élus bévillois son souhait de revenir sur la commune. Cependant ce retour ne peut se faire que si la circulation des poids-lourds est modifiée par l'aménagement d'une voie de contournement afin d'éviter que ceux-ci ne circulent dans le centre bourg. ID Logistics prévoit de démolir son ancien bâtiment et d'en reconstruire un autre sur le même site mais d'une superficie constructive plus importante (84 000m²) sur une emprise foncière de près de 20ha. Pour ce faire, il est donc nécessaire pour la commune bévilloise de procéder à une mise en compatibilité de son document d'urbanisme en :

- modifiant le zonage du tracé de la voie de contournement donc de consommer des terres agricoles passant de 1ha à 2ha sur la moitié de ce projet, l'autre moitié étant prise sur l'ancienne voie ferrée dont la commune est déjà propriétaire,
- modifiant le zonage de la zone 1AUx en secteur Uxl de la zone Ux,
- modifiant le zonage de la zone Ux où est implanté le site actuel de ID Logistics en zone Uxl,
- rendant une superficie de 10ha de la zone 1AUx actuel en zone A,
- procédant à des ajustements dans le règlement écrit,
- ajustant la trame de plantation autour de ce secteur d'activités pour l'adapter à la nouvelle zone Uxl.

La construction de la future implantation correspond au souhait économique de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France :

- la Zone d'Activités des Longs Réages à BEVILLE-LE-COMTE possédant un potentiel de développement économique,
- cette zone étant la deuxième ayant une plus grande capacité d'extension relativement éloignée des habitations,
- c'est une zone de développement économique de proximité,
- le futur entrepôt permettra le rayonnement économique du territoire au sein de la communauté de communes,
- la création d'environ 250 emplois au lieu des 70 à 80 avec l'ancien bâtiment,
- le nouveau site pourra engendrer des rentrées financières pour la collectivité pouvant aboutir à des projets d'aménagement et d'embellissement du bourg et des hameaux ,
- des mesures de compensation agricole ont été établies afin que les propriétaires perdant leurs terres pour le nouveau site retrouvent des surfaces cultivables identiques,
- la nouvelle construction entre dans le cadre d'une énergie positive puisque 60 à 65% de la surface de toiture du bâtiment est prévue en panneaux photovoltaïques rendant autonome le site,
- est compatible avec le SCoT et le Schéma d'accueil des Entreprises de la communauté de communes.

1.5 : Composition du dossier.

Le dossier unique a été établi par le bureau d'études GILSON & ASSOCIES SAS URBANISME ET PAYSAGE – 4bis rue Saint Barthélémy 28000 CHARTRES.

Il est composé des documents :

- de la notice de présentation contenant les parties :
 - ➔ 1/ Contexture et présentation du projet,
 - ➔ 2/ Justification de l'intérêt général du projet,
 - ➔ 3/ Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,
 - ➔ 4/ Compatibilité avec le SCoT des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
 - ➔ 5/ Incidence du projet sur l'environnement.
- du règlement écrit en incluant les évolutions apportées aux règles applicables au secteur Ux du plan local d'urbanisme,
- un plan de zonage du PLU en vigueur datant de 2015,
- un plan de zonage du PLU suite à la 1ere déclaration de projet.

Ce dossier a été complété par :

- l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) n° 2022-3590 du 15 avril 2022 suite à l'examen au cas par cas,
- les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ayant donné réponse :
 - ➔ du procès-verbal d'examen conjoint des PPA en date du 10 juin 2022,
 - ➔ de la Direction Départementale des Territoires du 7 juin 2022 et du 23 juin 2022 par mail,
 - ➔ de la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir du 22 juin 2022 par mail,
 - ➔ du Centre National de la Propriété Forestière à ORLEANS en date du 22 juin 2022 par mail.

A la demande du commissaire-enquêteur, il a été joint au dossier les documents ci-dessous :

- la décision de nomination du commissaire-enquêteur par le tribunal Administratif d'Orléans n° E22000095/45 du 03/08/2022,
- l'arrêté communautaire n° 2022_059 du 21 septembre 2022 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

Le dossier a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête soit du lundi 17 octobre 2022 à 09 heures 00 au samedi 19 novembre 2022 à 12 heures 00 dans les locaux de mairie de BEVILLE-LE-COMTE en version papier et en version numérique sur un poste informatique à l'accueil de la mairie.

Le dossier d'enquête publique, consultable également sur les sites internet de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France (www.porteseureliennesidf.fr) et sur celui de la mairie de BEVILLE-LE-COMTE (www.bevillelecomte.com). Le dossier est conforme à la législation en vigueur.

Un certificat attestant de cette mise à disposition du dossier d'enquête au public est joint au présent rapport (mention dans le CERTIFICAT D'AFFICHAGE de la Communauté de Communes – **Cf PJ 01**).

II – ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 : Désignation du commissaire enquêteur.

La décision n° E22000095 /45 du 3 août 2022 de Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'ORLEANS m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête sur la déclaration de projet présentée par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France en vue du projet situé sur le territoire de la commune de BEVILLE-LE-COMTE (Eure et Loir) pour mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme. **ANNEXE 1.**

2.2 : L'arrêté d'ouverture d'enquête.

L'arrêté communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France n° 2022_059 du 21 septembre 2022 prescrit les modalités de l'enquête publique. Il précise :

- la durée de l'enquête : 34 jours consécutifs du lundi 17 octobre 2022 à 09h00 au samedi 19 novembre 2022 à 12h00,
- les modalités de consultation du dossier d'enquête publique,
- les tenues des permanences du commissaire-enquêteur,
- la conduite à tenir pour le public désirant porter des observations ou faire des propositions,
- la publicité de l'enquête publique,
- la rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,
- la décision prise à l'issue de l'enquête publique.

L'arrêté communautaire figure en **ANNEXE 2.**

2.3 : L'information du commissaire-enquêteur :

2.31 - Réunion avec le porteur du projet.

Des réunions avec le porteur de ce projet ont eu lieu à la mairie de BEVILLE-LE-COMTE.

La première réunion s'est tenue le 19 septembre 2022 en présence de Monsieur le maire et du secrétaire général de la commune de BEVILLE-LE-COMTE, de la responsable de l'urbanisme au sein de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France, du directeur de l'urbanisme du bureau d'études Gilson & Associés SAS ayant établi le dossier proposé à l'enquête publique. Cette réunion a eu pour but de fixer les modalités d'organisation de l'enquête publique, de relater la genèse du projet ainsi que d'appréhender ses particularités, de faire compléter le dossier d'enquête par les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) mais aussi par celui émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.

La seconde réunion s'est tenue le 13 octobre 2022 dans les locaux de la mairie de BEVILLE-LE-COMTE en présence de Monsieur le maire et du secrétaire général de la commune, de la responsable de l'urbanisme au sein de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France où il a été plus précisément abordé le projet de contournement devant être aménagé pour éviter la traversée du centre bourg par les camions venant ou allant du nouveau entrepôt de ID Logistics. Au cours de cette réunion, le commissaire-enquêteur a procédé au paraphe des pièces composant le dossier d'enquête et du registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur a pu avoir des informations complémentaires lors d'un entretien le 28 octobre 2022 avec le responsable du projet chez ID Logistics. Cet entretien fait suite à la réunion du 13 octobre 2022. Le commissaire-enquêteur a souhaité avoir des éclaircissements sur les points suivants :

- la surface de création : dans le dossier il est mentionné 19 – 20 ou 22ha. Le responsable n'a pu apporter de précisions sur cette donnée.
- l'acquisition des parcelles : elles sont en cours d'acquisitions auprès des propriétaires.

- les produits stockés : le responsable ne pouvant pas donner de détail, les produits stockés seront des produits finis de grande consommation alimentaire.
- la voie de contournement et son intersection avec la route départementale 24 : la route départementale 24 serait adaptée au trafic des poids-lourds (prévision de 200 PL en entrée et sortie).
- la circulation des poids-lourds : une charte des transports sera élaborée pour cette circulation obligeant les chauffeurs à utiliser la sortie de l'autoroute à ABLIS pour prendre la direction de AUNEAU en empruntant la déviation de cette localité avant de rejoindre la route départementale 24 par le rond-point de l'intersection des RD 24 – 19 et 132 à l'est de la commune de BEVILLE-LE-COMTE. La sortie à partir de l'entrepôt logistique se fera par le même itinéraire selon le porteur du projet.
- Horaire de l'activité de l'entrepôt logistique : l'amplitude horaire serait de 05h00 à 22h00 donc pas d'activité entre 22h00 et 05h00 avec absence de circulation de poids-lourds.

Le commissaire-enquêteur a posé ses questions car à la lecture du dossier, ce projet de voie de contournement et la circulation des PL susciteraient des interrogations de la part du public. Cela s'est d'ailleurs confirmé dans les observations.

Il n'a pas été tenu de réunion publique.

2.32 - Visite des lieux

Une visite des lieux concernés par l'enquête publique a été effectuée le 13 octobre 2022 en compagnie de Monsieur le maire de la commune de BEVILLE-LE-COMTE. Cela a permis au commissaire-enquêteur de se faire une idée plus précise de la déclaration de projet relative à la démolition d'un entrepôt logistique existant pour en construire un autre sur une surface plus importante souhaitée par ID Logistics. Le bâtiment faisant l'objet de la démolition est un ancien entrepôt appartenant à ID Logistics.

2.4 : Publicité de l'enquête :

2.41 – Publicité par affichage.

Conformément à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, au III, l'avis au public pour annoncer l'ouverture de l'enquête publique a été réalisé par voie d'affichage, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

L'avis d'enquête en format A2, répondant aux caractéristiques et dimensions préconisées par l'arrêté du 9 septembre 2021, a été affiché en deux lieux distincts à proximité du site de ID Logistics :

- à l'intersection de l'Avenue de la Gare et de la rue du Moulin Trubert (CD 119-3 menant à la commune de ST-LEGER-DES-AUBES),
- en bordure de la Rue Jean Moulin (CD 122 menant à la commune de VOISE).

D'autres avis en format A3 ont été affichés aux endroits suivants :

- sur le panneau municipal d'information près de l'entrée de la mairie de BEVILLE-LE-COMTE,
- dans le hall d'accueil de la mairie.

Le commissaire-enquêteur a pu constater l'affichage de l'avis d'enquête aux lieux mentionnés mais aussi l'absence d'affichage en bordure de la Rue Jean Moulin lors de la visite des lieux le 13 octobre 2022 mais aussi lors de la vérification effectuée avant la tenue de la première permanence le 17 octobre 2022 .

Les services de la mairie ont précisé au commissaire-enquêteur que cet avis avait été bien mis en place mais qu'il a pu être retiré soit par un acte de malveillance soit en raison d'intempéries. Lors de la vérification faite avant la deuxième permanence le 28 octobre 2022, cet avis est bien mis en place avec une protection. Le commissaire-enquêteur n'a plus constaté d'anomalie relative à l'affichage des avis d'enquête sur le site.

L'avis d'enquête reprend les éléments essentiels de l'arrêté municipal (**ANNEXE 3**).

Le certificat d'affichage de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France fait l'objet de la pièce **PJ 01** et celui de la mairie de BEVILLE-LE-COMTE de la pièce **PJ 02**.

2.42 – Publicité par voie de presse.

Selon l'article R123-11 du Code de l'Environnement, au I, il est précisé que l'avis d'enquête doit être publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés localement.

Les règles d'affichage et de publicité ont été entièrement respectées selon la réglementation en vigueur pour les deux parutions dans les journaux diffusés localement :

- pour la première parution :
 - L'ECHO REPUBLICAIN, dans son édition du jeudi 29 septembre 2022,
 - HORIZONS EURE-ET-LOIR, dans son édition du vendredi 30 septembre 2022,
- pour la deuxième parution :
 - L'ECHO REPUBLICAIN, dans son édition du vendredi 21 octobre 2022,
 - HORIZONS EURE-ET-LOIR, dans son édition du vendredi 21 octobre 2022.

Les copies des diverses parutions sont jointes :

- **PJ 03/1 et PJ 03/2** pour L'ECHO REPUBLICAIN.
- **PJ 04/1 et PJ 04/2** pour HORIZONS EURE-ET-LOIR.

2.43 – Publicité sur un site internet.

L'enquête publique et son objet sont annoncés par un avis sur le site internet de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France (www.porteseureliennesidf.fr) et sur celui de la mairie de BEVILLE-LE-COMTE (www.bevillelecomte.com) en vertu de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, au II.

2.44 – Publicités diverses.

L'enquête publique a été annoncée par Panneau-Pocket de la commune de BEVILLE-LE-COMTE, avec rappel des jours et heures de permanence.

Elle a été rappelée dans la lettre d'information n° 26 du mois d'octobre 2022 LA FEUILLE BEVILLOISE mentionnant les dates de l'enquête publique du 17/10/22 au 19/11/22. Il est également décrit que l'évolution du PLU fait suite à la construction d'une bretelle de contournement pour les poids-lourds.

III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 : Organisation des permanences.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie de BEVILLE-LE-COMTE, aux dates et horaires suivants :

- le lundi 17 octobre 2022, de 14 heures 00 à 17 heures 00,
- le vendredi 28 octobre 2022, de 09 heures 00 à 12 heures 00,
- le mercredi 9 novembre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30
- le samedi 19 novembre 2022, de 09 heures 00 à 12 heures 00.

Les permanences se sont tenues dans une salle au rez-de-chaussée de l'édifice public, non accessible aux personnes à mobilité réduite. Cependant, une salle pouvait être mise à disposition dans un autre bâtiment communal se trouvant très proche de la mairie accessible aux personnes à mobilité réduite. Au cours des permanences, aucune personne à mobilité réduite ne s'est présentée.

Il n'a pas été tenu de permanence téléphonique.

Le commissaire-enquêteur relate que la permanence du mercredi 9 novembre 2022 ne s'est pas tenue à l'horaire indiqué dans l'arrêté communautaire soit de 09 heures 00 à 12 heures 00. Le commissaire-enquêteur a fait une confusion dans l'horaire. En accord avec la responsable chargée du dossier à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France et la mairie de BEVILLE-LE-COMTE, la permanence s'est tenue le même jour de 14h30 à 17h30. Si une personne se présentait à la permanence entre 09h00 et 12h00, la personne chargée de l'accueil de la mairie avait pour consigne donnée par le commissaire-enquêteur de lui demander s'il souhaite rencontrer le commissaire-enquêteur le même jour entre 14h30 et 17h30 et si la personne ne pouvait se déplacer lui demander ses coordonnées téléphoniques afin que le commissaire-enquêteur puisse la recontacter. Une personne s'est présentée à la mairie entre 09h00 et 12h00 mais n'a pas souhaité avoir un entretien avec le commissaire-enquêteur.

3.2 : Relation comptable des observations.

Au cours de l'enquête, 9 observations écrites, 2 documents remis et 2 courriels ont été recueillis. Les observations écrites ont été inscrites sur le registre d'enquête. En ce qui concerne les 2 documents remis et les 2 courriels, ils ont été joints et annexés au registre d'enquête. Elles émanent principalement de personnes résidant dans un quartier à l'est de la commune de BEVILLE-LE-COMTE, et proche du projet de la voie de contournement.

Il n'y a eu aucune observation orale.

Le détail et l'analyse des contributions sont relatés dans la **PARTIE V – RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS.**

3.3 : Clôture de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions permettant une consultation aisée du dossier d'enquête par le public dans les locaux de la mairie de BEVILLE-LE-COMTE, même si ces derniers n'étaient pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Cependant, la mairie avait envisagé une alternative en occupant une salle permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite, à proximité de l'édifice public. Le commissaire-enquêteur pouvait recevoir aisément le public dans la salle mise à sa disposition.

Il n'y a eu aucune manifestation par la présence de personnes ou apposition d'affiche ou banderole hostile ou favorable au projet. A la connaissance du commissaire-enquêteur, aucun tract hostile au projet n'a été remis aux habitants.

Les entretiens au cours des permanences à la mairie de BEVILLE-LE-COMTE avec M. le maire,

et les personnels de cette collectivité, avec la personne chargée du dossier à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France, avec le public se sont déroulés dans de bonnes conditions, dans une ambiance courtoise, d'écoute et de bonne intelligence. 10 personnes se sont présentées à l'une ou l'autre des 4 permanences tenues par le commissaire-enquêteur. 9 personnes ont consulté le dossier en version papier. Aucune donnée n'a pu être fournie en ce qui concerne la consultation numérique sur les sites internet de la Communauté de Communes et de la mairie de BEVILLE-LE-COMTE. Il n'y a eu aucune consultation sur le poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de BEVILLE-LE-COMTE.

A l'expiration du délai d'enquête, et conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, il a été procédé par le commissaire-enquêteur à la clôture du registre d'enquête détenu à la mairie de BEVILLE-LE-COMTE. Cette clôture a été effectuée le samedi 19 novembre 2022 à 12 heures 00, heure de fermeture de la mairie au public et fin de l'enquête publique.

IV – SYNTHÈSE DES AVIS.

4.1 : Avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.).

Dans le cadre de ce projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de BEVILLE-LE-COMTE par déclaration de projet, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France a invité les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) à participer à la réunion d'examen conjoint fixé au 10 juin 2022 dans les locaux de la mairie de BEVILLE-LE-COMTE. Les Personnes Publiques Associées invitées sont :

- la Préfecture d'Eure et Loir à CHARTRES (28),
- la Direction Départementale du Territoire d'Eure et Loir à CHARTRES,
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations à CHARTRES,
- l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) à CHARTRES,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) à ORLEANS (45),
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à ORLEANS.
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) à CHARTRES,
- le Conseil Régional Centre Val de Loire à ORLEANS,
- le Conseil Départemental d'Eure et Loir à CHARTRES,
- la Chambre de Commerce et de l'Industrie à CHARTRES,
- la Chambre d'Agriculture à CHARTRES,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat à CHARTRES,
- la collectivité RAMBOUILLET TERRITOIRES à RAMBOUILLET (78),
- la Direction Immobilière Territoriale de l'Ouest SNCF à NANTES (44),
- SNCF Mobilités à TOURS (37),
- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) à TOURS,
- le Centre de la Propriété Forestière à ORLEANS,
- le GRT Gaz – Région Val de Seine à GENNEVILLIERS (92),
- la RTE GMR Sologne à INGRE (45),
- la Communauté d'Agglomération du Pays de DREUX (28),
- la Communauté de Communes Coeur de Beauce à JANVILLE (28),
- la Communauté de Communes du Pays Houdanais à MAULETTE (78),

- la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole à CHARTRES,
- l'Office National des Forêts à ABONDANT (28),
- le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre Val de Loire- Antenne Eure et Loir à CHARTRES,
- les communes concernées par le périmètre.

Il n'a pas été porté à la connaissance du commissaire-enquêteur les P.P.A. ayant participé à cette réunion d'examen conjoint.

Deux Personnes Publiques Associées ont fait part de leur avis par envoi d'un courriel à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de FRANCE. Il s'agit :

- de la direction Départementale des Territoires 28 :
 - ➔ **par courriel en date du 7 juin 2022** : demande de démontrer impérativement que le projet est d'intérêt général afin de modifier le PLU (la création de 80 à 250 emplois dans le cas présent). La DDT 28 estime que la procédure de déclaration de projet est exceptionnelle et n'est pas la plus adaptée lorsque d'autres procédures plus courantes d'évolution du PLU permettent d'obtenir un résultat identique. Une modification de droit commun semble plus appropriée.
 - ➔ **par courriel en date du 23 juin 2022** : la DDT 28 souhaite apporter un complément à l'avis du 7 juin 2022. Le bureau d'études répond à la remarque du 7 juin 2022 en disant que "*l'instauration d'un emplacement réservé sur une zone agricole A relève plus de la révision allégée*". Mais l'ajout d'un emplacement réservé sur une zone agricole ne relève pas de la révision allégée car il ne diminue pas la taille de la zone A. Selon les articles L.153-34 et L. 153-41 du Code de l'Urbanisme, l'emplacement réservé va diminuer les possibilités de construire sur la zone A, donc la procédure est bien celle de la modification de droit commun.
- du Centre National de la Propriété Forestière - Délégation Île de France – Centre : n'étant pas présente à la réunion, cette PPA ne se prononce pas.

La Communauté de Commune des Portes Euréliennes d'Île de France, la mairie de BEVILLE-LE-COMTE, la Chambre d'Agriculture de l'Eure et Loir, l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 28 (service de proximité de la DRAC) et le bureau d'études ont envoyé des représentants pour participer à cette réunion.

Au cours de cette réunion, la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir fait les remarques suivantes :

- garantie de la réhabilitation du site dans la relance de l'activité : selon le maire de BEVILLE-LE-COMTE, si le PLU le permet, le site sera assurément réalisé : remplacement et destruction du bâtiment existant par une construction nouvelle plus fonctionnel et adapté aux mesures modernes,
- installation de panneaux photovoltaïques dans la reconstruction du site : 60 à 65 000m² dédiés en panneaux photovoltaïques sur les 84 000m² de la reconstruction,
- emprise du projet par rapport aux parcelles mobilisées dans le cadre de la déclaration de projet : la parcelle répondant aux besoins de l'entreprise sera en quasi totalité exploitée,
- interrogation sur l'usage de matériaux perméables dans la réalisation du stationnement et ne pas réglementer le stationnement : à la date de l'examen conjoint, rien n'était précisé mais il appartient au porteur de projet d'en fixer les règles,
- interrogation sur la compensation agricole dans le cadre de l'étude d'impact.

La Chambre d'Agriculture a relevé quelques erreurs dans le dossier notamment en ce qui concerne l'emprise de la bretelle de contournement mais sur la surface de couleur uniforme des plantations à

réaliser sur le plan de zonage.

L'UDAP n'a pas de remarque particulière mais s'interroge sur l'impact du projet sur la Directive Paysagère liées aux vues sur la cathédrale de CHARTRES.

Durant cette réunion d'examen conjoint, des précisions ont été données par le maire de la commune de BEVILLE-LE-COMTE et par le Bureau d'Etudes.

Le maire de BEVILLE-LE-COMTE précise :

- que seul 1/5 du futur bâtiment sera d'une hauteur de 25m.
- que la commune est concernée par des cônes de vue mais pas dans le secteur du projet,
- que le site se trouve sur un secteur à enjeux archéologiques, des fouilles viendront confirmer ou infirmer cela. La hauteur est conditionnée à l'activité du site.

Le Bureau d'Etudes GILSON&ASSOCIES mentionne que des évolutions seront apportées au dossier avant son adoption :

- emprise de la bretelle à redessiner,
- évolution des règles de clôture et de stationnement,
- correction des erreurs de rédaction et de zonage,
- tracé de la ligne RTE à faire évoluer ainsi que la bande de plantation.

A la fin de cette réunion d'examen conjoint, il a été décidé la tenue d'une concertation auprès de la population et d'une réunion publique, évoquées dans le paragraphe **4.3 : Bilan de la concertation et de la réunion publique.**

4.2 : Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France a sollicité l'examen au cas par cas par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale via le biais de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre Val de Loire à ORLEANS le 23 février 2022.

Par décision n° 2022-3590 du 15 avril 2022, l'autorité environnementale estime que la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de BEVILLE-LE-COMTE dans le cadre de la restructuration du site d'ID Logistics n'est pas soumise à évaluation environnementale et n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

Cet avis est consultable en version papier dans le dossier d'enquête déposé à la mairie de BEVILLE-LE-COMTE mais aussi sur le site suivant : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

4.3 : Bilan de la concertation et de la réunion publique.

Comme il avait été prévu à l'issue de la réunion d'examen conjoint du 10 juin 2022, une concertation de la population a été organisée. Elle s'est déroulée du 4 juillet 2022 au 7 septembre 2022 inclus au siège de la communauté de communes et à la mairie de BEVILLE-LE-COMTE. Un dossier a été mis à la disposition du public, avec un cahier d'observations.

Seules trois observations manuscrites ont été portées sur le cahier :

- une personne écrit que l'arrivée de l'entreprise va créer de la demande pour des terrains à bâtir et qu'il faut donc revoir le PLU pour libérer des terrains constructibles.
- un contributeur estime intéressant qu'une partie de la zone 1AUx passe en zone A sachant que souvent une zone A déclassée ne revient plus jamais en zone A. Il souhaite ne pas voir trop de constructions pour préserver le caractère rural de la commune.

- deux personnes ont rédigé conjointement une observation. Elles souhaitent avoir des précisions sur le tracé de la bretelle de contournement estimant que le plan n'est pas cohérent avec un compte-rendu de conseil communautaire faisant penser que celle-ci ira de la route de Voise à la route de St-Léger. Ces personnes s'inquiètent sur le volume de trafic des poids-lourds, à quelle heure et quelle nuisance sonore.

Le bilan de la concertation a été approuvé par le conseil communautaire qui a décidé de poursuivre la procédure et d'organiser l'enquête publique par délibération n° 22_09_16 du 15 septembre 2022.

La réunion publique organisée conjointement par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France, et la commune de BEVILLE-LE-COMTE, s'est déroulée le 6 septembre 2022 avec la participation du bureau d'études. 80 personnes environ ont assisté à cette réunion.

Le maire de la commune a la volonté de conserver le caractère rural de la commune et ne souhaite plus de grand lotissement mais uniquement l'aménagement de dents creuses. Il veut une croissance maîtrisée en fonction de la capacité des équipements. La proposition de ID Logistics de raser le bâtiment actuel se trouvant sur la commune pour en construire un plus important nécessite de modifier le PLU.

Le bureau d'Etudes GILSON & ASSOCIES ajoute que le projet revêt un caractère d'intérêt général permettant la mise en compatibilité du PLU.

Les thèmes abordés sont les suivants :

- Quelle sera la nature de l'activité ? Présentera t-elle un danger particulier ? Quelles nuisances potentielles ?
- Rythme de l'activité, journée uniquement ou avec postes de nuit ? Y aura t-il de l'activité le week-end ?
- Trafic PL : assurances qu'il n'y aura pas de circulation dans le bourg, en provenance de Chartres (rue de la Bretonnière), par exemple.
- Trafic VL : inquiétudes sur le nombre de VL supplémentaires et interrogations sur l'origine géographique des futurs employés.
- Position exacte de la bretelle par rapport aux habitations (CD28).
- Quelle seront les profils d'emplois proposés ? Proportion d'emplois qualifiés, spécialisés, non qualifiés ?
- Confirmer la hauteur de la construction envisagée.
- Panneaux photovoltaïques : auto consommation ou revente intégrale ?
- Gestion des eaux pluviales : à la parcelle ; ne pas aggraver les inondations chroniques dans le bas du village.
- Planning et phasage des travaux à préciser dès qu'il sera plus avancé.
- Quelle conséquences en cas de découverte de vestiges archéo ?
- Quel sera le circuit des engins de chantiers en phase travaux ? Devenir de la terre végétale décapée ?
- Engagements mutuels entre l'entreprise, la communauté de communes et la commune.
- Quel sera le "poids" des quelques remarques des habitants en proximité par rapport à l'indifférence générale (autres populations n'étant pas concernées) ; réponse, c'est le rôle du commissaire enquêteur .

V- RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

3.1 : Détail et analyse des observations.

Les observations ci-dessous ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis à la responsable de l'urbanisme à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France. Cette remise a eu lieu dans les locaux de la mairie de BEVILLE-LE-COMTE le 25 novembre 2022 à 16 heures 00.

L'analyse est faite en fonction des réponses fournies par la communauté de communes. Une synthèse des réponses a été élaborée ci-après. Le détail figure en **ANNEXE 5**.

OBS ECR N° 1 : déposée par M. FARGO Thierry le 17 octobre 2022.

Cette personne émet un avis très favorable car la voie de contournement facilitera l'accès aux poids lourds vers la zone d'activité. Il y aura une meilleure sécurité car la zone pavillonnaire sera évitée.

Réponse de la communauté de communes :

Déviaton / Sécurité : Avis favorable.

Analyse du commissaire-enquêteur :

L'un des avis favorable recueillis au cours de l'enquête.

OBS ECR N° 2 : déposée le 9 novembre 2022 par Mme LEGENDRE Coralie de BEVILLE-LE-COMTE.

Elle est défavorable au projet car ce dernier lui semble démesuré pour une petite commune comme BEVILLE-LE-COMTE. Mme LEGENDRE trouve surprenant que le département finance une déviation ne servant que l'intérêt d'une entreprise privée. Pour elle, l'ampleur et l'extension sont une aberration au moment où il faut limiter l'artificialisation des sols, sans compter l'impact visuel d'un bâtiment d'une hauteur de 25m. Mme LEGENDRE reste perplexe sur le fait que le flux de trajets créées favorisera le commerce local. Mme LEGENDRE pense que la qualité des paysages va se détériorer mais aussi la qualité de vie des riverains proches de la déviation. Cette personne estime que les villages sont toujours les victimes de gros investisseurs au motif du seul développement économique.

Réponse de la communauté de communes :

Taille du projet : inscrit dans la stratégie de développement économique définie par le ScoT.

Intérêts privés : la déviation projetée servira aussi aux autres entreprises implantées dans le secteur de la Zone d'Activités.

Impacts (foncier et visuel) : l'extension est inscrite dans le ScoT donc une stratégie intercommunale. La hauteur maximale des bâtiments pourrait être revue à la baisse pour réduire l'impact visuel.

Impacts locaux positifs : la création d'emplois engendrée par le projet peut bénéficier aux commerces locaux.

Qualité du cadre de vie : sans le projet de déviation, les poids-lourds pourraient traverser le bourg.

Analyse du commissaire-enquêteur :

La circulation des poids-lourds devrait être limitée dans le centre bourg d'autant plus que la plupart des ceux-ci viendront et repartiront en région parisienne selon un itinéraire fixé par une charte de transports. Celle-ci imposera aux conducteurs d'emprunter le CD 24 en direction du rond-point situé plus à l'est de BEVILLE-LE-COMTE, pour emprunter ensuite la déviation d'AUNEAU puis le réseau autoroutier ou la RN 10 aux environs de la commune de ABLIS. Le commissaire-enquêteur a obtenu ses renseignements auprès de la personne chargé du projet à ID Logistic.

En ce qui concerne l'impact visuel, il est vrai qu'il est indiqué dans le dossier que la hauteur des bâtiments est de 25m. Cependant au cours de l'enquête, il a été porté à la connaissance du commissaire-enquêteur que la hauteur serait abaissée mais rien n'est encore défini à ce stade Il est prévu des plantations autour des bâtiments. Bien sûr il faudra laisser le temps que la végétation atteigne une certaine hauteur. Le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis de construire va certainement apporter des précisions à ce sujet. Ces deux demandes

interviendront dans une enquête publique ultérieure. Le projet respecte les règles établies dans le SCoT et la mise en compatibilité du PLU permet de réaliser l'extension dans le cadre du développement économique, anticipé par les élus bévillois.

OBS ECR N° 3 : du 15 novembre 2022 par M. MONFERME Germain résidant à BEVILLE-LE-COMTE.

Pour cette personne, il serait souhaitable que les eaux de pluie récupérées servent au lavage H.P. et à l'eau des toilettes.

Réponse de la communauté de communes :

Recueil des eaux de pluie : cette bonne remarque sera prise en compte dans le cadre des autorisations environnementales.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Néant.

OBS ECR N° 4 : du 15 novembre 2022 par M et Mme BOURGEOIS de BEVILLE-LE-COMTE.

Ce couple réside Rue de la Bretonnière. Il est inquiet sur l'augmentation de la circulation des véhicules légers. M et Mme BOURGEOIS subissent déjà des incivilités. Aucun aménagement n'est prévu par le projet. Ces personnes craignent qu'il y aura un nombre conséquent de camions au moment de la démolition et de la reconstruction. La route D24 doit être aménagée car il y a impossibilité pour des camions de se croiser dans les virages, difficulté déjà à ce jour lors du croisement d'une voiture avec un camion. Le projet à 250 personnes semble démesurée compte tenu de la taille de Béville mais le couple estime qu'il s'agit d'un beau projet mais devant rester à la taille de Béville.

Réponse de la communauté de communes :

Quid rue de la Bretonnière : n'entre pas dans le cadre de cette enquête publique mais la mairie va procéder à son étude.

Nuisances travaux : difficile de réaliser des travaux sans nuisances. Des dispositions seront prises dans le cadre des autorisations environnementales.

Taille du projet / taille commune : le projet reste à la mesure de la commune car c'est un agrandissement d'une structure existante.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Le maire est responsable au sein de sa collectivité de la sûreté et de la sécurité publique. Il appartient donc à cette édile de prendre les mesures nécessaires pour réguler la circulation des véhicules dans la Rue de la Bretonnière. La communauté de communes ne peut se substituer aux prérogatives de l'élu.

Il est difficile de faire des travaux sans bruit mais des mesures peuvent être prises en phase de chantier : circulation des véhicules le jour répondant aux normes acoustiques en vigueur, engins de chantier correctement entretenus. Il existe bien d'autres mesures qui seront détaillées dans la demande d'autorisation environnementale. Le responsable du chantier devra les respecter. Il en est de même pour la phase exploitation. Tout cela pour gêner le moins possible les riverains.

OBS ECR N° 5 : du 16 novembre 2022 de M HERVE Jean-Yves de BEVILLE-LE-COMTE.

M. HERVE s'interroge sur les nuisances sonores et environnementales que le projet d'accessibilité à l'usine ID logistique va engendrer : quel test sonore pour l'analyse de ces nuisances, quelles protections sonores et paysagères en raison de la proximité de logements, quelle fréquence des poids-lourds, quelle création d'emploi, quels impacts sur les impôts.

Réponse de la communauté de communes :

Nuisances déviation : approfondies dans le cadre des autorisations environnementales.

Fréquence poids-lourds : 100 à 200 PL par jour mais à affiner en fonction de l'entreprise retenue.

Nombre emplois : prévision de 250 emplois.

Impacts sur les impôts : l'arrivée d'une entreprise induira des rentrées supplémentaires comme la taxe d'aménagement et CFE.

Analyse du commissaire-enquêteur :

La demande d'autorisation environnementale doit préciser les mesures prises pour éviter, réduire et compenser les nuisances. Il s'agit de mesures ERC. L'autorité environnementale précisera ses recommandations en fonction de l'étude du dossier et des mesures prises par le porteur de projet. Les données en ce qui concerne le nombre de poids-lourds et la création d'emplois pourront être affinées lorsque sera connu l'activité du nouvel entrepôt logistique.

OBS ECR N° 6 : du 16 novembre 2022 de M et Mme PICHARD Joël.

Ces personnes ne sont pas d'accord par rapport à la superficie du projet pour une commune comme Béville.

Elles font part des remarques suivantes :

- sécurité à voir rue de la Bretonnière,
- déviation poids-lourds D24 pas assez large pour le croisement de 2 camions, et trop près des habitations,
- est-on sûr qu'il n'y aura pas de camions venant de CHARTRES. Il a été dit que l'usine ne réceptionnerait et n'enverrait que de la marchandise vers la région parisienne,
- réception des eaux de pluie à voir,
- nuisances sonores entre les voitures, les camions et les alarmes,

Le couple est favorable à l'implantation d'une usine mais pas de cette grandeur.

Réponse de la communauté de communes :

Superficie : inscrite dans le SCoT.

Quid de la Rue de la Bretonnière : n'entre pas dans le cadre de cette déclaration de projet mais la mairie va procéder à son étude.

Déviations (dimension et la localisation) : des études menées en concertation avec le Conseil Départemental de l'Eure et Loir et non encore finalisées.

Destination des camions : données transmises par l'entreprise.

Eaux pluviales : pris en compte dans le cadre des autorisations environnementales futures.

Nuisances sonores : pris en compte dans le cadre des autorisations environnementales futures.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Selon les informations que le commissaire-enquêteur a obtenu auprès de la personne chargée du projet à ID Logistics, la plupart des poids-lourds viendront et repartiront en région parisienne selon un itinéraire fixé par une charte de transports. Celle-ci imposera aux conducteurs d'emprunter le CD 24 en direction du rond-point situé plus à l'est de BEVILLE-LE-COMTE, pour emprunter ensuite la déviation d'AUNEAU puis le réseau autoroutier ou la RN 10 aux environs de la commune de ABLIS. Pour la rue de la Bretonnière, c'est au maire de prendre les mesures nécessaires car il est garant de la sûreté et de la sécurité publique. Les autres points relevés par le contributeur seront effectivement étudiés dans le cadre des demandes d'autorisation environnementale. L'autorité environnementale fera des recommandations (ou peut-être pas) au porteur de projet.

OBS ECR N° 7 : du 18 novembre 2022 de Mme TURLIN.

Cette personne souhaite avoir des précisions sur le tracé exact de la bretelle de contournement.

Réponse de la communauté de communes :

Précisions sur tracé contournement : à affiner lors des prochaines étapes en concertation avec le Conseil Départemental.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Néant.

OBS ECR N° 8 : du 19 novembre 2022 d'une personne n'ayant pas noté son nom mais ayant signé son observation, résidant à BEVILLE-LE-COMTE.

Ce projet aura forcément un impact environnemental : pollution sonore et atmosphérique. Le nombre de poids-lourds : 100 par jour et 250 emplois (+ de véhicules légers)

Quel est le plan R.S.E.

Réponse de la communauté de communes :

Prise en compte des nuisances : à préciser dans les prochaines demandes d'autorisation environnementale.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Les nuisances seront effectivement étudiées dans le cadre des demandes d'autorisation environnementale. L'autorité environnementale fera des recommandations (ou peut-être pas) au porteur de projet.

OBS ECR N° 9 : du 19 novembre 2022 du couple Druetta – Revardel.

Ce couple demeurant BEVILLE-LE-COMTE fait les remarques suivantes :

- travaux : durée des travaux et nuisances, vibrations, bruit,
- dévalorisation de l'immobilier,
- aménagements pour aller dans le bois et piste cyclable, sécurisation,
- trafic routier : horaire de passage des camions en même temps que le trajet pour aller au travail, multiplication de circulation dans le village, dangerosité de la rue de la Bretonnière (aménagements prévus?), état de la route, trafic le week-end,
- environnement : détérioration paysagère sur les champs et les bois, pollution,
- projet trop près des habitations.

Réponse de la communauté de communes :

Nuisance travaux : difficile de faire des travaux sans nuisances. Des dispositions seront prises dans le cadre des autorisations environnementales.

Déévaluation immobilière : cela dépend des mesures compensatoires mises en place avec les autorisations environnementales.

Augmentation du trafic routier : sera étudié lors des prochaines étapes.

Nuisances environnementales : à préciser lors des prochaines demandes d'autorisation environnementale.

Proximité habitation : la Zone d'Activités existe déjà. Le projet intègre une voie de contournement pour éviter la traversée du centre bourg par les poids-lourds.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Déévaluation immobilière : difficile d'y répondre au stade actuel du projet.

A la suite de cette procédure, les prochaines étapes sont les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire qui feront l'objet d'une autre enquête publique où le public pourra de nouveau s'exprimer. En ce qui concerne les nuisances, elles seront effectivement étudiées dans le cadre des demandes d'autorisation environnementale. L'autorité environnementale fera des recommandations (ou peut-être pas) au porteur de projet.

CD N° 1 : déposé le 18 novembre 2022 au secrétariat de la mairie de BEVILLE-LE-COMTE par Mme BADIN Rose-Marie demeurant la commune.

L'attention de cette personne a été attirée par l'augmentation de la circulation des VL et des PL.

Dans la notice, il est précisé la création d'une voie d'accès reliant le CD 24 à l'entreprise mais sans description des nuisances pour les lotissements la jouxtant et du coût financier.

Les plantations prévues n'empêcheront pas les nuisances sonores ni la pollution causée par les poids-lourds sans parler des horaires de circulation.

L'ancienne voie ferrée est un lieu de promenade en direction de la vallée de la Voise devenant moins agréable avec le passage des camions.

Il y a risque d'augmentation de circulation des véhicules légers dans les rues Deschamps – du 8 mai 1945 et de la gare venant de Roinville ou Oinville pour aller à l'usine.

Aucun financement ou chiffrage n'apparaît : travaux financés par des fonds publics mais cela reste des financements provenant des impôts des administrés pour le compte d'une entreprise privée qui s'engage à un nombre hypothétique de créations d'emplois pas forcément occupés par des Bévillois.

Réponse de la communauté de communes :

Augmentation trafic routier : prévision de 100 à 200PL par jour mais les chiffres seront à affiner en fonction de l'entreprise retenue.

Coût financier de la déviation : ne fait pas l'objet de la présente enquête.

Nuisances déviation : à approfondir lors des autorisations environnementales à venir.

Analyse du commissaire-enquêteur :

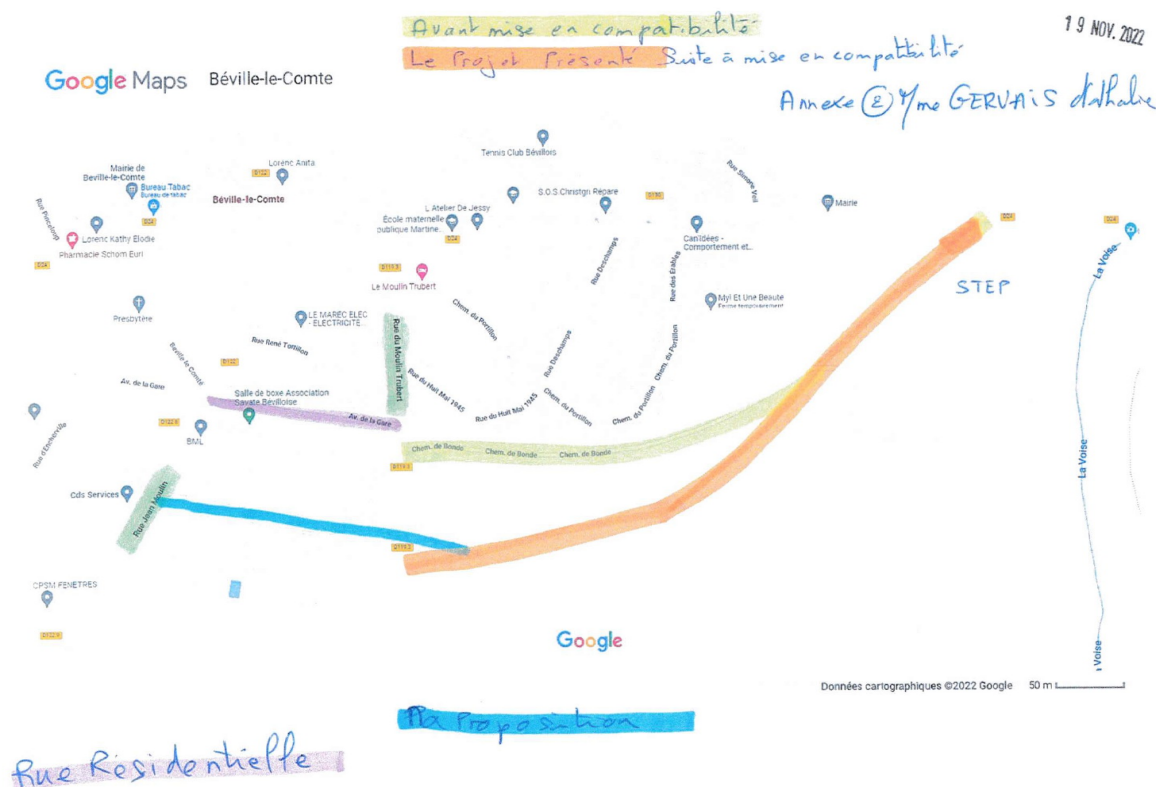
Des précisions seront apportées dans les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire à condition que la mise en compatibilité soit approuvée par le conseil communautaire de la communauté de communes.

CD N° 2 : envoyé le 19 novembre 2022 à 11h36 (soit avant la clôture de l'enquête) au secrétariat de la mairie de BEVILLE-LE-COMTE par Mme GERVAIS demeurant la commune. A la lettre est jointe une annexe explicative.

Mme GERVAIS précise que le projet lui paraît réfléchi dégageant le bourg du trafic des poids-lourds en préservant la tranquillité des riverains mais que fait-on pour les résidences et immeubles d'habitations dans l'Avenue de la Gare. Cette personne estime qu'il y a un manque certain de sécurité.

Mme GERVAIS fait une proposition, compromis entre l'évolution de la collectivité et le bien-être des habitants : pourquoi ne pas décaler le futur bâtiment afin que la déviation passe entre les sociétés. Elle joint un plan à sa proposition. Mme GERVAIS estime que faire passer les poids-lourds par l'Avenue de la Gare n'est pas cohérent avec l'objectif « CONTOURNEMENT ».

La proposition de Mme GERVAIS figure ci-après :



Réponse de la communauté de communes :

Nuisances avenue de la Gare : les PL ne doivent pas traverser la ZA et des stationnements sont prévue en façade Est du projet.

Proposition prolongement déviation : pourquoi pas pour répondre aux besoins des autres entreprises

Analyse du commissaire-enquêteur :

Comme pour la rue de la Bretonnière, c'est au maire de prendre des dispositions. Cependant si on tient compte des renseignements fournis par ID Logistics, il ne devrait pas avoir de circulation de poids-lourds venant à ID Logistics dans l'Avenue de la Gare comprise entre la rue du Moulin Trubert et la rue Jean Moulin. En effet, les poids-lourds venant au nouveau bâtiment de ID Logistics devront emprunter la voie de contournement projetée pour arriver à l'entrée Est du projet. Il y aurait aucun intérêt à ce qu'un chauffeur de poids-lourd prenne un autre itinéraire. Le chauffeur perdrait du temps en empruntant une autre route.

@ N° 1 : du 17 novembre 2022 envoyé par M. Gilles BERRY.

Cette personne est contre l'implantation de la nouvelle entreprise ID Logistique pour les raisons suivantes :

- circulation de 100 camions par jour en plus des véhicules empruntant la rue de l'Echalier. La nouvelle implantation laissera un terrain vacant pouvant être vendu pour la création d'une nouvelle entreprise d'où une circulation supplémentaire,
- quel sera le fonctionnement de la station d'épuration avec la nouvelle construction ?
- la bretelle va passer à 80 mètres des maisons et détruire des terres agricoles et des chemins que les familles empruntent,
- contre ce projet de contournement payer en partie par la commune. Ce n'est pas aux habitants de payer la facture sachant qu'il y a beaucoup de choses à faire dans la commune.
- En conclusion : nuisance sonore + pollution + circulation + destruction des champs agricoles ET aucune information (produits stockés, horaires de travail, logements pour les employés, quelle prévision d'embauches réelles).

Réponse de la communauté de communes :

Fonctionnement station d'épuration : à prendre en compte dans les autorisations environnementales.

Nuisances et absences d'information : à prendre en compte dans les autorisations environnementales.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Néant.

@ N° 2 : en date du 19 novembre 2022 à 10h25 (soit avant la clôture de l'enquête) par Mme Sophie DELOHEN.

Cette personne, qui est contre ce projet, fait les remarques suivantes :

- inquiétude sur l'augmentation du trafic routier de 200% en traversée de la commune, particulièrement dans le quartier de la halle des sports, mais aussi dans les lotissements où est prévue l'arrivée de la déviation, passage d'une route à forte dangerosité et coupure d'accès à la forêt où de nombreuses familles vont se promener,
- agrandissement d'un site industriel favorisant une augmentation du trafic à l'heure où il est question de sobriété énergétique, de pollution et de sécurité,
- quid de la sécurité des personnes, des nuisances sonores, des risques de dégradation des habitations et des rues (vibrations) et de la pollution sur un village peu épargné en centre bourg,
- comment un tel projet a pu être pensé sans imaginer les conséquences,
- non sens du projet pour la sécurité des riverains et la préservation des espaces verts du territoire.

Réponse de la communauté de communes :

Augmentation trafic routier : prévision de 100 à 200PL/jour. A affiner en fonction de l'entreprise retenue.

Sécurité / nuisances : mesures compensatoires à prendre avec les prochaines autorisations environnementales.

Préservation cadre de vie : mesures compensatoires à prendre avec les prochaines autorisations environnementales.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Le sujet a déjà été abordé dans les observations précédentes. L'autorité environnementale fera des recommandations au porteur de projet après avoir étudié le dossier de demande d'autorisation environnementale et aussi en fonction des mesures envisagées par le porteur de projet pour Eviter – Réduire – Compenser et ce aussi en fonction de l'état initial de l'environnement.

DEMANDE D'INFORMATION COMPLEMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur souhaite obtenir des informations complémentaires sur les points suivants.

QUESTION N° 1 : est ce que la voie de contournement sera uniquement pour ID LOGISTICS ? Desservira t-elle d'autres entreprises présentes ou à venir ?

Réponse de la communauté de communes :

La voie de contournement bénéficiera aux autres entreprises.

QUESTION N° 2 : est-il prévu dans un avenir à plus ou moins long terme de prolonger cette voie pour que cette déviation soit utilisée par des PL allant ou venant de la direction de CHARTRES, soit de l'ouest de la commune de BEVILLE-LE-COMTE ?

Réponse de la communauté de communes :

Projet encore à l'étude ne faisant pas l'objet de la présente procédure.

QUESTION N° 3 : est ce qu'un autre projet de contournement avait été étudié en dehors de celui devant utiliser l'espace de l'ancienne voie ferrée ? Si oui quel était ce projet et quelles sont les raisons que cet autre projet ne soit pas retenu ?

Réponse de la communauté de communes :

Projet encore à l'étude ne faisant pas l'objet de la présente procédure.

Analyse globale du commissaire-enquêteur sur les trois questions :

Le commissaire-enquêteur a souhaité poser ses questions bien que sachant que deux d'entre elles ne font pas l'objet de la présente procédure. En recevant le public en entretien au cours des permanences mais aussi en lisant les contributions, il ne fait aucun doute que le principal sujet de préoccupation des bévillois, surtout ceux résidant à proximité du projet, est la voie de contournement. A moindre échelle, la construction du nouveau bâtiment de ID Logistics inquiètent les habitants de BEVILLE-LE-COMTE. En effet la circulation des poids-lourds sera plus importante donc plus de nuisances sonores et polluantes. La population reste sceptique sur ce que va lui apporter en bien la construction du nouveau bâtiment de ID Logistics.

3.2 : Conclusion des observations.

Toutes les contributions écrites, ou par la remise d'un document ou l'envoi d'un courriel ont été reportées et annexées sur le registre de la commune de BEVILLE-LE-COMTE . Elles émanent de treize personnes ayant déclaré résider dans la localité bévilloise.

En vertu de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, une synthèse des observations a été remise à la responsable Urbanisme de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France le **vendredi 25 novembre 2022 à 16 heures 00**. Cette synthèse est jointe au présent rapport

(ANNEXE 4). Le maire a disposé d'un délai de 15 jours pour fournir la réponse aux observations. Le 16 décembre 2022, le commissaire-enquêteur reçoit par courriel la réponse aux observations (ANNEXE 5).

Sur les treize observations :

- deux personnes ont émis un avis FAVORABLE au projet,
- quatre ont exprimé un avis DEFAVORABLE,
- quatre autres des inquiétudes,
- et 3 autres contributeurs n'ont pas clairement exposé leurs avis.
- une seule personne a fait une proposition sur le projet de la voie de contournement.

Quelques contributeurs ne sont pas contre la construction du nouveau bâtiment mais pas de la taille envisagé (84 000m²). Plusieurs sujets ont été évoqués dans les observations surtout sur les nuisances que l'on retrouve dans la majorité des observations.

Le commissaire-enquêteur constate que la population s'est concentrée sur la déclaration de projet. Il n'y a eu aucune observation concernant directement la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de BEVILLE-LE-COMTE comprenant une modification de zonage, un changement sur l'emplacement réservé n° 2, et des modifications sur les règlements écrit et graphique.

Fait à PITHIVIERS LE VIEIL, le 21 décembre 2022.

Le commissaire enquêteur
Christian BRYGIER